

























# Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Département de la Gironde

Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015

## **APPEL À INITIATIVES 2023**

Développer les actions de prévention collectives de la perte d'autonomie dans le département de la Gironde

Date limite de réception des dossiers de candidature :

15 juin 2023 pour la deuxième vague de candidatures

Les actions qui seront retenues devront débuter sur l'année 2023.

# Cahier des charges

#### A. Contexte

#### Présentation

L'article 3 de la loi du 28 décembre 2015<sup>1</sup> relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) prévoit la mise en place, dans chaque Département, d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus.

Cette instance de coordination vise à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs de la prévention de la perte d'autonomie du territoire départemental.

#### **Composition**

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental. Le directeur général de l'ARS en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence sur le territoire des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

Outre son président, la Conférence est composée des membres de droit titulaires et suppléants désignés comme suit :

- 1° Un représentant du Département désigné par le Président du Conseil départemental
- « 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- « 3° Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant ;
- « 4° Des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante ; En Gironde, deux représentants de l'Association des Maires de Gironde siègent, un représentant une commune de la Métropole bordelaise et l'autre une commune hors Métropole.
- « 5° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France, désigné par elle ;
- « 6° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par elle ;
- « 7° Un représentant de la Mutualité sociale agricole désigné par elle ;
- « 8° Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné par elles ;
- « 9° Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française.

En Gironde cette composition a été élargie aux membres suivants :

- Un représentant de la CNRACL
- Un représentant de l'UDCCAS Gironde
- Un représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

#### Objectifs de la Conférence des Financeurs

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence Départementale des Financeurs permet :

- d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental;
- de recenser les initiatives locales ;
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires

Les actions visées dans ce programme sont :

- 1° L'accès aux équipements et aides techniques individuelles
- 2° Actions de prévention collectives mises en œuvre par les SAAD
- 3° Actions de prévention collectives et individuelles mise en œuvre par les SPASAD
- 4° Actions d'accompagnement <u>des proches</u> aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
- 5° Autres actions collectives de prévention
- 6° Actions de prévention <u>collectives</u> destinées <u>aux résidents EHPAD</u> (projet <u>obligatoirement présenté par un EHPAD</u>)

Les personnes hébergées en résidence autonomie ne sont pas éligibles à cet appel à candidature. L'attribution du forfait autonomie permet à ces structures de développer des actions spécifiques pour leurs résidents.

<u>De manière globale, ne sont notamment pas éligibles aux concours de la Conférence des</u> Financeurs :

- ✓ Au titre des aides techniques :
  - o Les aides à l'habitat : domotique, téléassistance ...
  - o Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...)
- ✓ Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- ✓ Les actions de soutien aux proches aidants des personnes handicapées ;
- ✓ Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD;

- ✓ Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- ✓ Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD;
- ✓ Les actions achevées lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif);
- ✓ Les projets ayant comme principal objectif l'investissement (qui peut être financé par d'autres partenaires) et l'achat d'équipement (vélo thérapeutique, jeux numériques ...)
- ✓ Les actions à visée exclusivement commerciale

Les financements alloués dans le cadre du concours « Autres actions de prévention » doivent contribuer au développement d'un projet de prévention <u>bénéficiant directement aux seniors.</u>

Il ne s'agit pas de mobiliser les concours pour soutenir <u>la réalisation d'un investissement ou</u> contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Les financements doivent être ainsi alloués par un objet déterminé, un projet spécifique partenarial de territoire poursuivant des objectifs précis en matière de prévention de la perte d'autonomie.

#### Le contexte de crise sanitaire qui perdure

La prise en considération de la crise sanitaire du virus Coronavirus « Covid 19 » peut conduire à proposer des actions nouvelles, innovantes et solidaires adaptées aux besoins des seniors fragilisés et vulnérables.

Il s'agit également de poursuivre le travail engagé dans les précédents appels à initiatives de la Conférence des financeurs de la Gironde et notamment <u>renforcer les outils de repérage des seniors</u> éloignés de la prévention et privilégier les projets partagés sur les territoires.

### B. Le programme de la Conférence des Financeurs du Département de la Gironde 2023

#### **AXE 1: LA PRÉVENTION DU VIEILLISSEMENT**

#### 1. Préparer le passage à la retraite

- La préparation et le passage à la retraite : favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie par le biais des sessions de préparation à la retraite. Il s'agit de saisir le moment du passage à la retraite pour enclencher une prise de conscience de la nécessité de prendre soin de soi et de sa santé.

#### 2. Repérer les publics fragiles et éloignés de la prévention : aller vers

- Améliorer le repérage des situations de vulnérabilité et des publics fragiles confrontés à une situation d'isolement (social, géographique, familial)
- Cibler les populations éloignées de la prévention (par exemple, les seniors migrants, les seniors précaires, les seniors éloignés des soins, les seniors vivant dans des zones peu denses en professionnels de santé...)

#### 3. Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social, l'inter-génération

- Repérer et développer des actions de lien social pour lutter contre les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée (par exemple, la formation et l'accompagnement des bénévoles qui luttent contre l'isolement des ainés)
- Développer des actions intergénérationnelles

#### 4. Garantir le Bien Vieillir des seniors

Comment faire venir ceux qui restent éloignés des actions de promotion.

- Promouvoir des actions de sensibilisation à une alimentation adaptée au vieillissement
- Développer la pratique d'activités physiques et sportives,
- Développer des actions de promotion du Bien Vieillir (activités cognitives, mémoire, sommeil, bien-être, estime de soi...)
- Soutenir les participations culturelles et sociales des seniors

#### 5. Soutenir les dispositifs d'accompagnement

- Accompagner les seniors dans leurs démarches administratives
- Accompagner l'apprentissage des outils numériques, lutter contre l'illectronisme
- Accompagner des solutions d'aménagement de parcours et de jardins dans les EHPAD
- Identifier les territoires prioritaires d'intervention dont la population apparait comme la plus exposée aux fragilités sur lesquels doivent être impulsées des actions de prévention en lien avec les partenaires locaux

#### AXE 2 : MAINTENIR L'AUTONOMIE À DOMICILE ET EN EHPAD

#### 1. Conforter le maintien de la mobilité : équilibre, marche, prévention des chutes

- Développer des actions en matière de prévention des chutes pour les seniors à domicile et les résidents en EHPAD (par exemple, professionnels ergothérapeutes, psychomotriciens, éducateurs en activité physique adaptée ...)
- Développer des solutions, dispositifs permettant la mobilité seniors vivant à domicile
- Développer des actions concernant la sécurité routière ou des déplacements (véhicules, vélo, piétons) et leur apprentissage ou réapprentissage

#### 2. Améliorer et adapter l'habitat

- Améliorer et coordonner les pratiques en matière d'octroi des aides techniques, de diagnostic habitat et d'adaptation du logement
- Accompagner des solutions innovantes d'achat notamment en matière d'aides techniques

#### 3. Développer les actions d'animation et de rencontres dans les EHPAD

#### Les thématiques prioritaires mais non exhaustives sont :

- La santé bucco-dentaire, visuelle ou auditive,
- L'activité physique adaptée,
- Le repérage des troubles cognitifs et mise en place d'ateliers et d'exercice pour stimuler la vitalité cognitive,
- Le repérage des états dépressifs de la personne âgée,
- La promotion du bien-être et du respect de soi, estime de soi,
- La restauration du lien social, des projets intergénérationnels,
- La vie affective et sexuelle

#### **AXE 3: SOUTENIR LES PROCHES AIDANTS DES PERSONNES AGEES**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie sont éligibles aux concours de la Conférence des financeurs.

A ce titre, les objectifs sont de :

- 1. Organiser des formations destinées aux proches aidants : positionnement, acquisition de connaissances, renforcement des capacités à agir, orientation vers les dispositifs d'aide adéquats (minimum 14 h par aidant)
- 2. Proposer des actions de soutien individuel et collectif

# Il convient de noter que **ne sont pas éligibles** pour les proches aidants à ce concours pour la Conférence des financeurs:

- Les actions de médiation familiales
- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire, ou de répit, ou de baluchonnage ou relayage
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales, séjours, ou de type forum internet entre aidants

#### Les projets éligibles

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Gironde, en lien avec l'Interrégime, propose d'axer les projets éligibles sur les actions suivantes :

#### 1. Les formations destinées aux proches aidants

Positionnement, acquisition de connaissances, renforcement des capacités à agir, orientation vers les dispositifs d'aide adéquats (minimum 14 h par aidant)

La formation devra être réalisée à minima sur 14 heures et comprendre différents modules avec l'intervention d'experts (professionnels de santé, professionnels médico-sociaux, assistantes sociales, psychologues, ...) et être animée par un binôme de professionnels tout au long de la formation.

Les lieux et les horaires de formation doivent être adaptés aux contraintes des aidants <u>et des solutions d'accueil pour l'aidé doivent être garanties pendant la formation de l'aidant et le transport des aidants et des aidés.</u>

Dans un contexte de crise sanitaire, une adaptation des actions prévues en présentiel sous forme de modalités en distanciel peut être proposée. Il ne s'agit pas d'un e-learning mais de classe virtuelle animée par un intervenant via une plateforme (type zoom) qui invite un groupe d'aidants à échanger dans le cadre de thématiques retenues dans le projet financé.

#### 2. Les actions de soutien psychosocial collectif

L'objectif est le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement (exemple : café des aidants, groupes de paroles, groupes d'entraide,...) Cette action est animée par un psychologue pour les groupes de parole ou un binôme professionnel/ aidant (formé). Cette action doit être à minima de 10 heures à organiser selon les besoins et contraintes des aidants du territoire.

#### 3. Les actions de soutien individuel et ponctuel

Ce dispositif vise à fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement. Le soutien est animé par un psychologue sensibilisé aux problématiques des aidants, l'intervention se fait à domicile ou hors domicile. Ces séances sont au maximum au nombre de 5 d'une durée de 1 heure, elles sont à organiser selon les contraintes et les besoins des aidants identifiés sur les territoires (sur une durée maximum de 6 mois).

#### Les autres types de projets

Afin de coordonner les financements des projets et de rendre plus lisibles et cohérentes les réponses aux proches aidants de personnes âgées, il a été décidé de manière concertée que les autres actions éligibles à destination des aidants seront financées par l'Interrégime.

#### Cela concerne:

- les actions d'information et de sensibilisation : proposer des moments ponctuels d'action collective qui peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation
- les actions d'accompagnement individuel et/ou collectif : aide à la vie quotidienne, aide administrative, activités de loisirs ou de vie sociale (sorties, visite de bénévoles à domicile...), ateliers de bien-être/détente, artistiques ou culturels...
- les actions de répit : week-ends, séjours de vacances, heures de répit mises en œuvre par une Plateforme de répit, halte répit...

Seront étudiées dans le cadre de l'appel à projet de l'Inter-régimes (CARSAT Aquitaine et MSA Gironde), disponible en 2023 sur le site de la CARSAT : <a href="www.carsat-aquitaine.fr">www.carsat-aquitaine.fr</a> et de la MSA : <a href="www.msa.fr">www.msa.fr</a>

ATTENTION: Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Conférence des Financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées; aides directes aux personnes; renforcement de la professionnalisation ...)

# C. Les critères d'éligibilité de la Conférence des Financeurs de la Gironde

Pour être retenus, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Action concernant des personnes âgées de plus de 60 ans dont au moins 40% non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA)
- Action réalisée sur le territoire girondin
- Action répondant à un besoin sur un territoire (qualité de l'analyse des besoins) et articulé avec les acteurs locaux
- Action s'adressant aux seniors les plus vulnérables et éloignés de la prévention
- Action cohérente avec les différents schémas : Schéma Départemental de l'Autonomie, le Programme Régional Inter-régime de Prévention (les caisses de retraite) et Projet Régional de Santé (PRS), Plan Anti-chutes.
- Modèle économique et sa pérennité (viabilité financière du projet et de la structure)
- Existence et qualité d'une démarche d'évaluation
- Stratégie de communication prévue

#### Les critères de priorités sont :

- Action réalisée pour les résidents d'EHPAD et des seniors du domicile
- Projet associant les bénéficiaires à son élaboration et son animation
- Démarche mettant en évidence une mutualisation entre plusieurs acteurs du territoire.
- Priorité aux territoires non ou peu couverts par des actions de prévention
- Caractère innovant de l'action
- Complémentarité avec les actions déjà financées par la Conférence
- Cofinancements privilégiés
- Prise en compte du nombre de bénéficiaire en fonction du public et du type d'action
- Qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre du projet présenté
- Moyens de transport envisagés pour que les bénéficiaires participent à l'action
- Inscription du projet dans le secteur de l'économie sociale et solidaire

#### Les porteurs de projets éligibles

- o Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut.
- Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux établis (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet (joindre un document, signé des parties concernées, qui précise les modalités de ce partenariat)
- o Les candidats devront être en capacité de démarrer l'action proposée en 2023.
- Les candidats devront être en capacité de soutenir financièrement le projet proposé (fonds propres et/ou co-financement).

#### **RAPPELS**

- Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.
- La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de la Gironde pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs.
- La participation financière est décidée par la Conférence des Financeurs de la Gironde.
- La Conférence des Financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.
- Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

#### Engagements des porteurs de projets

- Réaliser le projet dans son intégralité et mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Mener le projet tel qu'il a été adopté ; les services du Département devront être informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en œuvre.

- Respecter le calendrier fixé et réaliser l'intégralité de son projet avant le 31 décembre 2024 pour les projets se déroulant sur 2023.
- Le porteur de projet s'engage à mentionner la participation financière de la conférence des financeurs sur tout support de communication et dans ses échanges avec les médias.
- Transmettre un bilan intermédiaire le 30 avril 2024 au plus tard. Ainsi qu'un bilan final qui sera à adresser au 31 décembre 2024 (la trame sera envoyée au préalable).

Pour toute demande de renouvellement de subvention d'une action, et compte tenu du contexte de la crise sanitaire, la subvention demandée doit être évaluée au regard de la part de la subvention 2022 consommée, la part de la subvention non consommée doit être inscrite en produits sur le compte 78 « reprise sur fonds dédiés » sur le budget 2023.

#### **Formalisation**

Le projet retenu sera formalisé par une convention entre le Département de la Gironde, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA pour la Conférence des Financeurs, et le porteur de projet retenu, afin de préciser la nature des engagements réciproques

#### Examen et sélection des dossiers

Chaque dossier reçu fera l'objet d'une attestation de dépôt par mail pour preuve de réception.

#### Sélection des dossiers

Les membres du comité technique de la Conférence des Financeurs à savoir le Département de la Gironde, l'ARS Nouvelle Aquitaine, la CARSAT Aquitaine, la MSA Gironde et l'AGIRC-ARRCO, se réuniront pour examiner les dossiers déposés.

La Conférence des Financeurs qui validera les projets se réunira en septembre 2023 pour la deuxième vague de candidatures.

Les projets seront présentés à la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde d'octobre 2023.

Tous les candidats, retenus ou non, seront informés par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Pour les dossiers retenus, le paiement s'effectuera en un virement unique, 1 à 2 mois environ après le passage du projet à la commission permanente du Département de la Gironde (sous réserve de la signature de la convention par l'opérateur).

#### Dossier de candidature

#### Informations pratiques

#### Contact

Pour toute demande, n'hésitez pas à nous contacter en nous adressant un mail à : conferencedesfinanceurs@gironde.fr

#### Envoi du dossier

Date limite de réception des dossiers de candidature : 15 juin 2023

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie électronique et/ou postale, sous la référence : Candidature appel à initiatives Conférence des Financeurs de la Gironde

o <u>Par mail,</u> joindre le dossier de candidature complété, à l'adresse suivante : conferencedesfinanceurs@gironde.fr

ATTENTION : vous devez obligatoirement recevoir un accusé réception de dépôt de votre dossier par mail. En cas de non réception, contactez-nous dans les meilleurs délais.

o Par courrier, le dossier de candidature complété à l'adresse suivante :

Département de la Gironde
Pôle Solidarité Autonomie
Service de la coordination, des partenariats et du schéma de l'autonomie
Immeuble Gironde Egalité
1 esplanade Charles de Gaulle
CS 71223 33074 Bordeaux Cedex

#### Documents à joindre impérativement

- Identification de la structure
- Fiche « présentation de l'action »
- Budget de l'action (s'il s'agit d'un renouvellement en tenant compte des fonds dédiés et de la reprise sur fonds dédiés cf dossier de candidature)
- Suivi et évaluation du projet
- Fiche « Certificat d'engagement »
- Bilans des actions précédentes, le cas échéant
- Etat des demandes de cofinancements (justificatifs des demandes de financements et des réponses éventuelles)
- Devis
- RIB
- Comptes de résultats et bilans des 3 dernières années

ATTENTION : Seuls les dossiers complets seront instruits et présentés en réunion de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Gironde

#### Annexe 1:

Carte « Territoires de solidarité de la Gironde »

#### Sites utiles:

www.gironde.fr

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

https://www.carsat-aquitaine.fr/home/partenaires/observatoire-des-situations-de-fragilite.html

www.msa33.fr

https://www.agirc-arrco.fr/

ANNEXE 1

Territoires de solidarité de la Gironde

